

# PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE

### PARTIE A – STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

<b>Code ISIN</b>	FR0010086488
<b>Dénomination</b>	<b>GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE</b>
<b>Forme juridique</b>	FCP de droit français
<b>Société de gestion</b>	Groupama Asset Management
<b>Compartiments/nourricier</b>	L'OPCVM est un nourricier de la SICAV GROUPAMA CROISSANCE (actions I)
<b>Durée d'existence prévue</b>	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
<b>Dépositaire</b>	Groupama Banque
<b>Commissaire aux comptes</b>	Deloitte & Associés
<b>Commercialisateur</b>	Les réseaux de distribution du Groupe Groupama (8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France) ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76)

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

##### Classification

**OPCVM " Actions françaises "**

##### Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice SBF 120 clôture (dividendes nets réinvestis).

##### Indicateur de référence

L'indice de référence est le SBF 120 (dividendes nets réinvestis). Cet indice est calculé par Euronext et regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la

cote dont les valeurs de l'indice CAC 40. Le calcul de l'indice prend en considération la capitalisation boursière des sociétés. Cet indice ne constitue qu'une référence et la gestion ne recherche pas un niveau de corrélation précis avec ce dernier même si le profil comportemental du portefeuille et de l'indice sont en général comparables

##### Stratégie d'investissement

Le FCP est un fonds nourricier de la SICAV GROUPAMA CROISSANCE (actions I). Les actifs du FCP sont composés en totalité et en permanence d'actions de ladite SICAV et, à titre accessoire, de liquidités.

##### **Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître :**

*L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à l'indice de référence SBF 120 clôture (dividendes nets réinvestis).*

### Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

- **Style de gestion adopté :**

Relation entre l'indice et l'objectif de performance du fonds : Recherche d'une performance supérieure à l'indice de référence SBF 120 clôture (dividendes nets réinvestis).

Dans le cadre de la gestion du portefeuille, les actions françaises constituent l'univers d'investissement privilégié par excellence.

Les actions des pays de l'Union Européenne et de l'espace économique européen représenteront au moins 75% de l'actif dont 60% d'actions françaises au minimum.

L'exposition minimale au risque actions est de 75 %.

Les produits à terme ou optionnels peuvent être utilisés à titre accessoire.

La sélection des titres s'effectue sans à priori sur la taille des sociétés. A l'image des valeurs présentes dans l'indice de référence, nous ne nous intéressons pas seulement aux principales capitalisations (sociétés composant le CAC 40), même si ces grandes capitalisations demeurent largement majoritaires dans le portefeuille, mais également aux sociétés de taille intermédiaire du second et du nouveau marché français. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations moyennes n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

L'exposition au risque de change ou de marché étranger doit rester accessoire.

La SICAV pourra détenir jusqu'à 10 % en parts ou actions d'OPCVM.

La SICAV pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer le portefeuille au risque actions dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.

- **Nature des instruments utilisés :**

- options (contrats entre deux parties par lequel l'une accorde à l'autre le droit de lui acheter – option d'achat – ou de lui vendre – option de vente un actif à un prix convenu d'avance et à une date ou sur une durée prévue par le contrat),
  - ventes de calls couverts pour valoriser les positions détenues en actions,
  - ventes de puts couverts par les disponibilités correspondantes sur des titres que la société de gestion souhaite acquérir,
- swaps (contrats d'échange de flux financiers entre deux entités pendant une certaine durée) : peuvent

être utilisés occasionnellement dans le même cadre que les options,

- achat et revente de trackers pour gérer des annonces de souscriptions ou de rachats significatives,
- achats ou ventes de contrats futures d'indices pour gérer transitoirement l'exposition globale du portefeuille.

- **Les dépôts :**

Les certificats de dépôt négociables sont utilisés afin de gérer la trésorerie dans la limite de 10 % de l'actif.

- **Emprunts d'espèces :**

De manière exceptionnelle le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Eventuellement, l'exposition actions peut légèrement dépasser 100 % et rendre occasionnellement le compte espèces débiteur. Ce type de configuration inhabituelle ne saurait persister dans la durée et l'exposition actions, en direct, ne dépassera pas 110 %.

La SICAV pourra également réaliser des opérations de prises en pension.

Indicateur de risque de marché : 90 % d'exposition minimum (en moyenne semestrielle) aux actions dont les émetteurs ont leur siège dans la Communauté européenne.

Zone géographique prépondérante : Marché des actions françaises.

### Profil de risque

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, la SICAV GROUPAMA CROISSANCE, défini ci-dessous :

#### Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

Votre investissement sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

- **Risque de marché** : Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, la SICAV étant normalement investie à plus de 90% (en moyenne semestrielle) en actions dont le siège social des émetteurs est situé dans un pays de la Communauté européenne. La valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur son périmètre d'investissement privilégié.
- **Volatilité de la valeur liquidative** : La volatilité, représente l'ampleur de variation de la valeur liquidative. La volatilité du portefeuille est en général voisine de celle de l'indice. L'histoire a montré qu'elle pouvait être élevée et même supérieure à celle de l'indice, car le nombre de titres présents dans le portefeuille est très inférieur au nombre de titres

constituant l'indice. Ce risque est d'autant plus important que l'horizon de placement est court. Concernant le risque relatif, si la gestion s'emploie à battre son indice de référence, une contre performance ne peut pas être exclue. De plus le gestionnaire s'octroie des marges de manoeuvre importantes qui peuvent amener la performance à différer significativement de celle de l'indice.

- *Risque en capital* : Il existe un risque en capital, l'OPCVM n'intégrant aucune garantie en capital.
- *Risque de change* : Le risque de change peut être accessoire (inférieur à 10%).
- *Force majeure* : En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.

### Souscripteurs concernés et profil d'investisseur type

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP).

Le FCP GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE s'adresse aux investisseurs qui ont un objectif de valorisation dynamique de leur capital à long terme et qui peuvent accepter un risque en capital. Aucun risque devise n'existe sur ce fonds.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer celui-ci l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté par l'investisseur.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Un investisseur acceptant un risque modéré conservera une exposition globale aux actions inférieure à 30 % de son portefeuille, un investisseur recherchant un compromis entre risque et performance acceptera une exposition globale aux actions proche de 50 % et un investisseur recherchant une performance maximale assortie d'un risque exposera globalement son portefeuille aux actions jusqu'à 70% et davantage.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

### Durée minimale de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

**Frais et commissions****Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5 %
<b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
<b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
<b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

Cas d'exonérations :

- souscriptions effectuées par le FCP nourricier GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE dans l'OPCVM maître, la SICAV GROUPAMA CROISSANCE.
- souscriptions effectuées dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP).

**Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b> (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,5 % TTC avec un plafond de 10.000 euros
<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	Néant

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

• **Rappel des Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître GROUPAMA CROISSANCE :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75%
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b> (si souscription effectuée en apports de titres)		Taux Maximum : 2,50%
<b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
<b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
<b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

• **Rappel des frais de fonctionnement et de gestion l'OPCVM maître GROUPAMA CROISSANCE :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter :

- ▶ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ▶ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ▶ une part de revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

*Part I et M:*

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
<b>Frais de fonctionnement et de gestion TTC</b> <i>(incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Taux maximum : 1,750 % TTC déduction faite des parts ou actions d'OPCVM</i>
<b>Commission de surperformance</b>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>
<b>Commission de mouvement perçue par Groupama Banque</b>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Titres zone euro : 27,50 € TTC Titres hors zone euro : 63,38 € TTC</i>
<b>Commission de mouvement perçue par la société de gestion</b>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : 0,1% maximum Obligations et assimilés : 0,03% maximum Futures et options : 1€ par lot maximum</i>

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

Les revenus issus des prises en pension sont acquis à la SICAV maître.

### Régime fiscal

- Eligibilité au Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP).
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### Conditions de souscription et de rachat

Centralisation tous les jours jusqu'à 10 heures 30 auprès de Groupama Banque, 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex.

Les souscriptions et les rachats sont exécutés à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+1.

Possibilité de souscrire et de racheter en nombre entier de part.

### Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

### Affectation des résultats

Capitalisation

### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux.

Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Dans les locaux de Groupama Asset Management.

### Devise de libellé des parts

Euro.

### Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 18/06/2004.

Il a été créé le 23/06/2004.

La SICAV GROUPAMA CROISSANCE a reçu 28/10/1987.  
l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et  
de la Privatisation le 06/08/1987 et a été créée le

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 58 bis rue La Boétie - 75008 Paris - France.

La politique de vote aux Assemblées Générales peut être consultée sur le site <http://www.groupama-am.fr> et au siège social de Groupama Asset Management.

Un rapport rendant compte de la manière dont la société a exercé ses droits de vote aux Assemblées Générales est établi, dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice et ce à compter de l'exercice 2005. Ce rapport peut être consulté sur le site <http://www.groupama-am.fr> et au siège social de Groupama Asset Management.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de GROUPAMA ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Date de publication du prospectus : 30/09/2011.

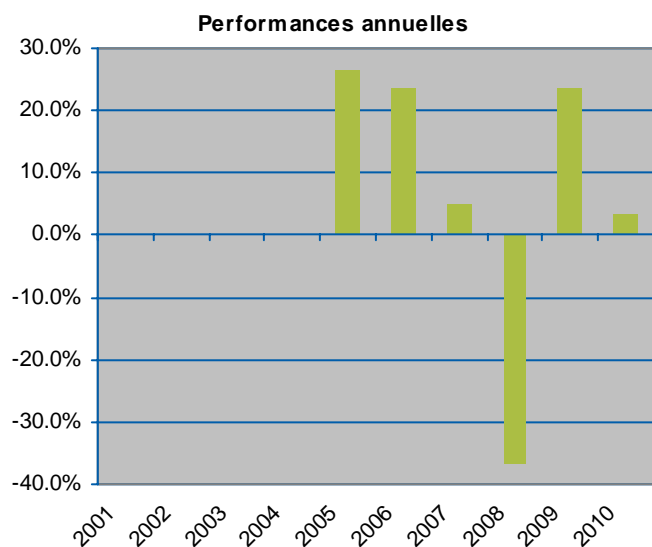
Le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations complémentaires sur la liste de documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles sur le site : <http://www.groupama-am.fr>

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B – STATISTIQUE

### PERFORMANCE DE L'OPCVM AU 31/12/2010 (en Euro)



### GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	3.28	-6.94	0.88
Indicateur de référence : SBF 250 clôture (dividendes non réinvestis)	0.41	-10.88	-3.23

#### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de la composante actions de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

### PRESENTATION DES FRAIS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/09/2010

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.00 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissements</b>	1.6 %
Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	1.60 %
Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM	- 0 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	0 %
Commission de surperformance	0 %
Commissions de mouvement	0 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.60 %</b>

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/09/2010

Les frais de transaction sur le portefeuille actions (facturés à l'OPCVM Maître) ont représenté 0.5557 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de (non applicable) % de l'encours moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
<b>Actions</b>	.. %
<b>Titres de créance</b>	78.5 %

# NOTE DETAILLEE

<b>1</b>	<b>Caractéristiques générales</b>	<b>1</b>
1.1	Forme de l'OPCVM	1
1.2	Acteurs	2
<b>2</b>	<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2</b>
2.1	Caractéristiques générales	2
2.2	Dispositions particulières	3
<b>3</b>	<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>Règles d'investissement</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>10</b>
5.1	Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe	10
5.2	Méthode de comptabilisation des frais	10

## 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

### 1.1 Forme de l'OPCVM

**Dénomination :**

**GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE**

**Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

FCP de droit Français. Le FCP est un fonds nourricier de la SICAV GROUPAMA CROISSANCE (actions I).

**Date de création :**

23 juin 2004

**Durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

**Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Valeur Liquidative d'origine
FR0010086488	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support dans le cadre du Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP)	Une part	1 000 euros

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 58 bis rue La Boétie 75008 Paris - France.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution du Groupe GROUPAMA ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Les documents relatifs à l'OPCVM maître GROUPAMA CROISSANCE de droit français, ayant reçu l'autorisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Privatisation le 6 août 1987 sont disponibles auprès de Groupama Asset Management, 58 bis rue La Boétie 75008 Paris - France.

## 1.2 Acteurs

**Société de Gestion :**

Groupama Asset Management, 58 bis rue La Boétie 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

**Dépositaire - Conservateur - Centralisateur des souscriptions/rachats - Tenue du passif :**

Groupama Banque, 67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex – France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 23/07/1999.

**Commissaire aux comptes :**

Deloitte & Associés - 185 avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex - France, représenté par Monsieur Gérard VINCENT-GENOD.

**Commercialisateurs :**

Les réseaux de distribution du Groupe Groupama, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

## 2 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 2.1 Caractéristiques générales

**Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR0010086488
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :  
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :  
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, Groupama Banque. L'OPCVM n'est pas admis en Euroclear France.
- Droits de vote :  
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :  
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

- Il peut être souscrit/racheté un nombre entier de parts. Souscription minimum : 1 part.

#### **Date de clôture :**

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de mars 2005.

#### **Régime fiscal :**

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Eligibilité au Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP).

## 2.2 Dispositions particulières

#### **Classification :**

#### **OPCVM « Actions françaises »**

#### **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence SBF 120 clôture (dividendes nets réinvestis).

#### **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence est le SBF 120 clôture (dividendes nets réinvestis). Cet indice est calculé par Euronext et regroupe les 120 actions françaises les plus actives de la cote dont les valeurs de l'indice CAC 40. Le calcul de l'indice prend en considération la capitalisation boursière des sociétés. Cet indice ne constitue qu'une référence et la gestion ne recherche pas un niveau de corrélation précis avec ce dernier même si le profil comportemental du portefeuille et de l'indice sont en général comparables.

#### **Stratégie d'investissement**

Le FCP est un fonds nourricier de la SICAV GROUPAMA CROISSANCE. Les actifs du FCP sont composés en totalité et en permanence d'actions I de ladite SICAV et, à titre accessoire, de liquidités.

#### **Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître :**

*L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence SBF 120 clôture (dividendes nets réinvestis).*

#### **Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :**

- *Description des stratégies utilisées*

- *Stratégie de constitution du portefeuille :*

*La gestion s'emploie à dégager de la valeur ajoutée par la mise en œuvre d'une stratégie à la fois "Top Down" et "Bottom Up".*

*« Top Down » : En partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), les gérants top down descendent peu à peu jusqu'aux valeurs en ayant au préalable étudié le potentiel de chaque secteur d'activité.*

*« Bottom Up » : Approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels elle opère, est réalisée.*

*Ces approches activent les différentes sources de valeur ajoutée que sont l'analyse économique, l'ingénierie financière, l'analyse financière et le travail des gérants. L'origine de la performance peut tout aussi bien provenir de la gestion de l'allocation sectorielle que de la sélection de valeurs. Dans une moindre mesure la gestion des liquidités*

peut aussi contribuer à cette valeur ajoutée. Enfin, si les actions constituent l'instrument financier privilégié par excellence dans le cadre de la gestion de la SICAV, nous ne nous interdisons pas l'utilisation, à la marge, de produits dérivés dont le sous jacent a un lien étroit avec les actifs en portefeuille ou souhaités dans le portefeuille.

Le portefeuille, sans s'interdire des investissements en dehors du marché français, réalise, en temps normal, la majorité de ses investissements sur des valeurs françaises. Les investissements hors de France, sauf exception ponctuelle, sont réalisés au sein de la zone euro et sont clairement minoritaires voire marginaux. Le portefeuille peut fréquemment être investi exclusivement sur des valeurs françaises appartenant, en majorité, à l'indice de référence.

► **Style de gestion adopté :**

relation entre l'indice et l'objectif de performance du fonds : recherche d'une performance supérieure à l'indice de référence SBF 120 DNR.

● **Actifs, hors dérivés intégrés**

► **Marchés Actions :**

Dans le cadre de la gestion du portefeuille, les actions françaises constituent l'univers d'investissement privilégié par excellence.

Les actions des pays de l'Union Européenne et de l'espace économique européen représenteront au moins 75% de l'actif dont 60% d'actions françaises au minimum.

L'exposition minimale au risque actions est de 75 %.

Les produits à terme ou optionnels peuvent être utilisés à titre accessoire.

La sélection des titres s'effectue sans à priori sur la taille des sociétés. A l'image des valeurs présentes dans l'indice de référence, nous ne nous intéressons pas seulement aux principales capitalisations (sociétés composant le CAC 40), même si ces grandes capitalisations demeurent largement majoritaires dans le portefeuille, mais également aux sociétés de taille intermédiaire du second et du nouveau marché français. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations moyennes n'est pas figé, il varie en fonctions des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

► **Parts ou actions d'OPCVM :**

La SICAV pourra détenir jusqu'à 10 % en parts ou actions d'OPCVM.

Les OPCVM utilisés pourront être les suivants :

- OPCVM « Actions françaises » et « Actions de la zone euro », « Actions de la Communauté européennes » conformes à la directive, de droit français ou étranger
- OPCVM « Actions françaises » et « Actions de la zone euro », « Actions de la Communauté européennes » non conformes à la directive, de droit français
- OPCVM « monétaires » dans le but de gérer la trésorerie
- OPCVM « Diversifiés »
- achat et revente de trackers, supports indicieux cotés, pour gérer des annonces de souscriptions ou de rachats significatifs

Ces OPCVM pouvant être des :

- OPCVM nourriciers
- OPCVM à procédure allégée ou contractuels
- Fonds de fonds

● **Instruments dérivés**

L'utilisation des produits dérivés est limitée et a un impact modéré tant sur la performance que sur le risque de la SICAV. Cependant, ceux-ci permettent parfois de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant légèrement la performance. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés occasionnellement.

► **Nature des marchés d'intervention :**

L'OPCVM pourra intervenir sur tous les types de marchés dérivés :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

► **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Le gérant interviendra sur :

- Les risques actions

► *Nature des interventions :*

*Le gérant procédera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique :*

- *D'exposition*
- *D'arbitrage*

► *Nature des instruments dérivés utilisés :*

*Les interventions se feront en particulier sur :*

- *Options (contrats entre deux parties par lequel l'une accorde à l'autre le droit de lui acheter – option d'achat – ou de lui vendre – option de vente un actif à un prix convenu d'avance et à une date ou sur une durée prévue par le contrat)*
  - *ventes de calls couverts pour valoriser les positions détenues en actions,*
  - *ventes de puts couverts par les disponibilités correspondantes sur des titres que la société de gestion souhaite acquérir,*
- *Swaps (contrats d'échange de flux financiers entre deux entités pendant une certaine durée). Peuvent être utilisés occasionnellement dans le même cadre que les options.*
- *Achats ou ventes de contrats futures d'indices pour gérer transitoirement l'exposition globale du portefeuille.*

● *Les dépôts :*

*Les certificats de dépôt négociables sont utilisés afin de gérer la trésorerie dans un maximum de 10 % de l'actif.*

● *Emprunts d'espèces :*

*De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse du marché ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif auprès du dépositaire Groupama Banque.*

● *Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :*

*La société de gestion ne prévoit pas d'utiliser l'effet de levier de façon structurelle. L'emprunt de titre n'est pas non plus envisagé. Eventuellement, l'exposition actions peut légèrement dépasser 100% et rendre occasionnellement le compte espèces débiteur. Ce type de configuration inhabituelle ne saurait persister dans la durée et l'exposition actions, en direct, ne dépassera pas 110%.*

*Des prises en pension de titres peuvent être effectuées pour gérer la trésorerie.*

*Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des acquisitions et cessions temporaires de titres.*

## **Profil de risque**

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, la SICAV GROUPAMA CROISSANCE, défini ci-dessous :

### **Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :**

*Votre investissement sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.*

- *Risque de marché : Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, la SICAV étant normalement investie à plus de 90% (en moyenne semestrielle) en actions dont le siège social des émetteurs est situé dans un pays de la Communauté européenne. La valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur son périmètre d'investissement privilégié.*
- *Volatilité : La volatilité, représente l'ampleur de variation de la valeur liquidative. La volatilité du portefeuille est en général voisine de celle de l'indice. L'histoire a montré qu'elle pouvait être élevée et même supérieure à celle de l'indice, car le nombre de titres présents dans le portefeuille est très inférieur au nombre de titres constituant l'indice. Ce risque est d'autant plus important que l'horizon de placement est court. Concernant le risque relatif, si la gestion s'emploie à battre son indice de référence, une contre performance ne peut pas être exclue. De plus le gestionnaire s'octroie des marges de manoeuvre importantes qui peuvent amener la performance à différer significativement de celle de l'indice.*

- *Risque de change : Le risque de change peut être accessoire du à l'intervention sur des actifs hors zone euro dans une limite de 10%, du fait que les titres sur lesquels le gérant investi sont majoritairement libellés en euros.*
- *Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.*
- *En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.*

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support dans le cadre du Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP).

Le FCP GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE s'adresse aux investisseurs qui ont un objectif de valorisation dynamique de leur capital à long terme et qui peuvent accepter un risque en capital. Aucun risque devise n'existe sur ce fonds.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer celui-ci l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Un investisseur acceptant un risque modéré conservera une exposition globale aux actions inférieure à 30 % de son portefeuille, un investisseur recherchant un compromis entre risque et performance acceptera une exposition globale aux actions proche de 50 % et un investisseur recherchant une performance maximale assortie d'un risque exposera globalement son portefeuille aux actions jusqu'à 70 % et davantage.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

### **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation.

### **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine des parts : 1 000 euros

- Devise de libellé des parts : Euro.
- fractionnement en nombre entier de part.

### **Modalités de souscription et de rachat :**

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 10 heures 30 auprès de Groupama Banque. Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+1.
- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en nombre entier de part.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

### **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM nourricier :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

Cas d'exonérations :

- ▶ La SICAV GROUPAMA CROISSANCE ne prélèvera pas de frais de souscription et de rachat pour les souscriptions et les rachats effectués par le FCP GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE.
  - ▶ souscriptions effectuées dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP).
- Frais de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM nourricier :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ▶ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ▶ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ▶ une part de revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,5 % TTC Taux maximum avec un plafond de 10.000 euros TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçues par Groupama Banque	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

- Rappel des Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître GROUPAMA CROISSANCE :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75 %
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (si souscription effectuée en apports de titres)		2,50 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

● **Rappel des frais de fonctionnement et de gestion l'OPCVM maître GROUPAMA CROISSANCE :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter :

- ▶ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- ▶ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ▶ une part de revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Part I et M :

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Taux maximum : 1,750 % TTC déduction faite des parts ou actions d'OPCVM</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de mouvement perçues par Groupama Banque</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i><u>Titres zone euro</u> : 27,50 euros TTC. <u>Titres hors zone euro</u> : 63,38 euros TTC.</i>
<i>Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : 0,1% maximum Obligations : 0,03% maximum Futures et options : 1€ par lot maximum.</i>

*Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.*

*Les revenus issus des prises en pension sont acquis à la SICAV maître.*

#### **Régime fiscal :**

- Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.
- Eligibilité au Plan d'Epargne Retrait Populaire (PERP).

### **3 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management  
58 bis rue La Boétie 75008 Paris - France  
sur le site internet : <http://www.groupama-am.fr>

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : [www.groupama-am.fr](http://www.groupama-am.fr)

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de:

Groupama Asset Management  
58 bis rue La Boétie 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de Groupama Banque dont l'adresse est la suivante :

Groupama Banque  
67 rue Robespierre – 93107 Montreuil Cedex - France

### **4 REGLES D'INVESTISSEMENT**

**Ratios réglementaires :**

L'OPCVM nourricier est investi en permanence et jusqu'à 100% en parts ou actions de l'OPCVM maître.

**Méthode de calcul de l'engagement Hors Bilan :**

Les conditions d'utilisation des instruments financiers à terme au sein de cet OPCVM permettent de le classer parmi les OPCVM de type A au sens du Règlement Général de l'AMF. Son engagement sur les instruments financiers à terme est mesuré selon la méthode linéaire.

**5 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

Les titres d'OPCVM en portefeuille sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative inconnue.

**5.1 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe**

Méthode des coupons courus.

**5.2 Méthode de comptabilisation des frais**

Les opérations sont comptabilisées en frais inclus.

\* \* \* \* \*

# **REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

## **GROUPAMA CROISSANCE RETRAITE**

**Nourricier de la SICAV « Groupama Croissance »**

**\*\*\*\*\***

### **TITRE 1**

#### **ACTIF ET PARTS**

##### **Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

##### **Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros (ou à 160 000 euros) ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### **Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 – LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

#### **Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fond est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3**

#### **MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

##### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

## **TITRE 4**

### **FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - DISSOLUTION– PROROGATION**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 –LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5**

### **CONTESTATION**

#### **Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*